



République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Roanne
SAINT JODARD - Commune

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026 à 20 heures 15

L'assemblée, régulièrement convoquée le 30 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique RORY.

Secrétaire de la séance : Philippe DUREL

Présents : Dominique RORY, Philippe DUREL, Elodie MORLEC, Corinne CORNELOUP, Bastien ALLOIN, Cécile FESSY, Maxime DUGENETAY, Joshua PEGUET

Représentés : Gilles LAURENT représenté par Maxime DUGENETAY

Absents et excusés : Armony VERDIER, Manon BIANZANI

Ordre du jour :

- Commissions CCFE
- Rapport d'activité de la CCFE => Report
- Convention assainissement
- Point ECM
- Point Finances
- RPQS Sima Coise
- Tarif cantine garderie 2026 2027
- Taxe TVLH
- Convention ALCOME
- Création du poste d'ATSEM
- Suppression et création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Vente d'un délaissé de voirie
- Point commerces
- Décisions du Maire
- Divers

● Commissions CCFE

Dans le cadre de l'installation et du fonctionnement des 15 commissions thématiques de la Communauté de communes de Forez-Est, il est nécessaire de désigner les représentants à la CCFE pour la commune de Saint Jodard. Après échange les propositions envoyées à la CCFE seront les suivantes :

Petite enfance, enfance, Jeunesse	VERDIER Armony
Finances, service juridique, marchés publics et perspectives	RORY Dominique
Communication Inclusion numérique système d'information	RORY Dominique
Culture	FESSY Cécile
Piscine intercommunale Santé Sport	DUGENETAY Maxime
Urbanisme et Planification	LAURENT Gilles
Aménagement du territoire et Mobilités	ALLOIN Bastien
Agriculture	DUREL Philippe
Développement économique, emploi, insertion, commerces	DUREL Philippe
Promotion touristique	DUREL Philippe
Gestion et valorisation des Déchets	CORNELOUP Corinne
Transition écologique, Développement durable	PEGUET Joshua
Gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif	LAURENT Gilles

● Convention transfert assainissement (N° DE_2026_023)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

Vu par ailleurs la délibération DE_2026_001 du 12 mars 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Assainissement Collectif de la commune ;

Considérant que la CC Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Saint Jodard est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif ;

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune ;

Vu le projet de convention établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de transfert à intervenir entre la commune et la CC-Forez pour déterminer les modalités matérielles, financières et patrimoniales du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à cette dernière.
- **D'autoriser** M le maire à signer cette convention.

VOTE : Pour 9 Contre 0 Abstention
Délibération : adoptée

● Point Espace Communal Multiservices

M le Maire propose en premier lieu un point financier sur le marché de travaux :

MARCHÉ INITIAL TTC	MONTANT DÉFINITIF TTC	ÉCART NET VS MARCHÉ	PLUS-VALUES IDENTIFIÉES
1 875 758 €	1 843 307 €	-32 450 € (-1,7 %)	+30 849 €

Le marché public ressort en moins-value nette de 32,5 k€ ; les plus-values portent sur OMABOIS et LESPINASSE.

Lot	Fournisseur	Déf. TTC	Écart
1	SAINT-ROMAIN	15,9 k€	-2,3 k€
2	POILANE	37,0 k€	-1,4 k€
3	BALMONT	125,8 k€	-9,7 k€
4	MATTANA	227,8 k€	-0,0 k€
5	LESPINASSE	405,3 k€	+9,3 k€
6	SUPER	23,6 k€	0,0 k€
7	BAM-BORY	84,9 k€	-10,6 k€
8	ACHROMA	99,1 k€	-32,0 k€
9	OMABOIS	154,1 k€	+21,5 k€
10	SATIBAT CHAPE	36,4 k€	0,0 k€

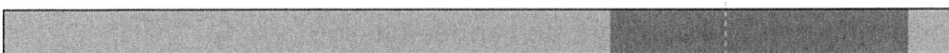
Lot	Fournisseur	Déf. TTC	Écart
11	BROSSARD	35,9 k€	-3,2 k€
12	MOUSSE&GAVA	14,0 k€	0,0 k€
13	CHATRE	3,0 k€	-4,0 k€
14	CHABRY	39,5 k€	0,0 k€
15	PALUET	225,0 k€	0,0 k€
16	BERTHOLON	66,2 k€	0,0 k€
17	BLACHON	56,6 k€	0,0 k€
MOE	EQUILIBRE	132,2 k€	0,0 k€
AUT	AUTRES MOE/BE/ÉTUDES	60,9 k€	0,0 k€

Puis un point sur les équipements :

Suivi financier des équipements ECM

BUDGET ÉQUIPEMENT TTC	ENGAGÉ FACTURES + DEVIS	FACTURES SAISIES À DATE	RESTANT AU BUDGET
151 612 €	143 695 €	96 632 €	7 918 €
Référence prévue	94,8 % du budget	64 % réalisé	solde disponible

Lecture : 143 695 € sont engagés, dont 96 632 € déjà saisis ; 7 918 € restent au budget.



À DÉCAISSER / NON DÉBITÉ 515
121 309 €

■ Factures saisies 96,6 k€ · 63,7 %	■ Devis validés 47,1 k€ · 31,0 %	■ Reste budget 7,9 k€ · 5,2 %
--	-------------------------------------	----------------------------------

Factures + devis validés non débités

Poste	Budget TTC	Facturé	Devis	Reste	% facturé
Mobilier	18,9 k€	13,6 k€	0,0 k€	5,3 k€	72%
Informatique	3,5 k€	3,5 k€	0,0 k€	0,0 k€	100%
Bâtiment	4,7 k€	3,8 k€	0,0 k€	0,9 k€	81%
Extérieur	95,3 k€	54,0 k€	41,3 k€	0,0 k€	57%
Sécurité	1,7 k€	1,7 k€	0,0 k€	0,0 k€	100%
Cuisine	27,5 k€	20,0 k€	5,8 k€	1,7 k€	73%

Pour terminer, Mme Morlec Elodie fait un point sur la méthodologie de l'état des lieux lorsque l'une des salles de l'ECM sera louée et procède à la mise à jour du planning de permanence des élus pour les locations de salles.

● **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le rapport est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal. Pour rappel ce rapport est accessible au public sur le site serviceeaufrance.fr.

● **Responsabilité élargie des producteurs contrat avec l'éco-organisme ALCOME (N° DE_2026_026)**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de Saint Jodard va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans le contrat-type et précisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Saint Jodard est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de Saint Jodard et ALCOME pour la durée de l'agrément.

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint Jodard à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

VOTE : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

● **Création poste d'ATSEM (N° DE_2026_025)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la réorganisation de la répartition des classes du RPI Pinay Saint Jodard Saint Georges de Baroille dans le cadre de la fermeture d'une classe à Saint Georges de Baroille l'école de Saint Jodard accueillera à partir de septembre 2026 une classe de maternelle (Grande section).

Considérant que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des écoles enfantines (ATSEM), il convient de procéder à la création d'un poste d'ATSEM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles à temps non complet *pour un volume horaire hebdomadaire de 7.79/35ème* à compter du 1er aout 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier de compétences équivalentes. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Délibération : adoptée

● **Mise à jour du tableau des emplois (N° DE_2026_024)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression d'un emploi d'origine, et la création d'un emploi.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 mai 2021

Considérant la saisine du comité technique en cours,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la *suppression* d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaire

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 26.01

heures hebdomadaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er août 2026

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial de 2ème classe

- ancien effectif 3

- nouvel effectif 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

Délibération : adoptée

● **Vente délaissée de voirie**

M le Maire informe le Conseil Municipal de projet de vente du délaissé de voirie situé au 684 chemin de la Reculat. La vente de ce délaissé de voirie sera voté au prochain Conseil Municipal car nous sommes en attente des documents d'arpentage.

● **Point Commerces**

Il est fait un point sur les projets « commerce » en cours.

● **Décisions du Maire**

Arrêté feux d'artifices

Interdiction du 18 juin au 30 septembre 2026

Arrêté feux et barbecues

Rappel

● **Divers**

- Marché de Noël : le groupe de travail est lancé
- Alarme : l'alarme de l'ECM sera mise en place prochainement.

- Dates de prochains Conseil :

AOUT. **Lundi 24**
aout
2026*

OCT. **Lundi 5**
octobre
2026

NOV. **Lundi 2**
novembre
2026

DÉC. **Lundi 7**
décembre
2026

Agenda

Les prochaines échéances à retenir

- 10-16**
AOÛT **Fermeture La Poste et**
Mairie
- 24**
AOÛT **Prochain Conseil**
- 31**
AOÛT **Réunion de rentrée**
- 1er**
SEPT. **Rentrée scolaire**

Dominique RORY
Président de séance

Philippe DUREL
Secrétaire de séance



[Handwritten signature of Dominique RORY]

[Handwritten signature of Philippe DUREL]